

4 DOMMAGES AUX BIENS

L'ASSURANCE DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Un incendie, un dégât des eaux peut endommager les biens de votre association et mettre en péril sa trésorerie. Il est important de vous couvrir contre ces risques. L'absence d'assurance peut être assimilée à une faute de gestion qui peut engager la responsabilité personnelle des dirigeants de l'association.

• Pour vos locaux

Si votre association est propriétaire, il est fortement recommandé de souscrire une garantie qui couvre les catastrophes naturelles, le dégât des eaux, l'incendie, etc. Si vous êtes locataire, vous devez obligatoirement souscrire une assurance couvrant votre responsabilité vis à vis du propriétaire, notamment en cas d'incendie ou de vol.

L'assurance des dommages aux biens couvre les risques suivants :

- Incendie et risques annexes (RA)
- Catastrophes naturelles (CATNAT)
- Dégâts des eaux (DDE)
- Dommages électriques (DEL)
- Vol
- Vandalisme
- Bris de glaces (BDG)

BON À SAVOIR

Votre association utilise temporairement des locaux et se fait prêter du matériel ?

Si vous louez une salle pour votre assemblée générale ou une manifestation occasionnelle et que l'on vous confie du matériel pour votre animation, vous devez assurer votre responsabilité en tant que locataire et connaître l'étendue des garanties.

Cette situation est prévue dans vos garanties Responsabilité Civile FSCF. Vérifiez que c'est bien le cas pour votre contrat d'assurance si vous n'avez pas pris votre contrat auprès de la FSCF.

• Pour vos biens

Faites la liste de vos équipements : mobilier de bureau, matériel informatique ou sportif, instruments de musique... Évaluez-les de manière précise et déterminez vos plafonds d'indemnisation. Selon les caractéristiques de vos biens, certaines garanties supplémentaires peuvent être utiles :

- Une garantie contre le vol et le vandalisme.
- Une garantie dommages électriques.
- Une garantie bris de glaces.

La tarification est en fonction de la superficie et du contenu :

- Moins de 100m²
- De 101 à 250 m²
- De 251 à 500 m²
- De 501 à 750 m²

Au delà de 750 m², n'hésitez pas à contacter le service des assurances de la FSCF pour une étude personnalisée.

EXEMPLE

Une association utilise le gymnase municipal et entrepose son matériel sur 80 m². La mairie lui prête les locaux gracieusement. Il faudra souscrire l'assurance en tant que locataire jusqu'à 100m². Le contenu est assuré à 310 €/m² en incendie, catastrophes naturelles et dégâts des eaux donc 310x80m² = 24 800 euros.

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES À LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE



Bulletin à transmettre à :

MMA - SARL PAQUET ASSURANCES
Agent Gal Exclusif MMA - Siren 789 708 039
9 rue Picois 37600 LOCHES
Tél : 02 47 59 09 60 / Fax : 02 47 59 49 38
e-mail : paquet@mma.fr
ORIAS : 13001308



ENTREPRISE

- Prise d'effet souhaitée : 01 / ___ / ____ La garantie prend effet au plus tôt à la date d'envoi de votre demande (le cachet de la poste faisant foi).
- Le contrat est à tacite reconduction, une attestation vous sera adressée.
- Territorialité : France métropolitaine.
- Composition du contrat : La présente adhésion, Les conditions générales MMA ASSOCIATION n° 353.

ADHÉRENT :

Association ou comité souscripteur : _____

N° SIRET : _____ Date de création : _____

Nombre d'adhérents : _____ Représentant : _____

Tél : _____ Adresse du siège social : _____

e-mail : _____

ADHÉRENT :

Adresse des locaux assurés : _____

(m²) ⁽¹⁾ : _____

Qualité d'occupation : Propriétaire Locataire ⁽²⁾

(1) superficie obtenue en totalisant, pour chaque bâtiment, de l'exploitation et de l'habitation annexe, l'ensemble des superficies du rez-de-chaussée et de chacun des autres niveaux, épaisseur des murs comprise.

(2) dans une démarche de simplification, lorsque les bâtiments à assurer font l'objet d'un bail de location, votre responsabilité d'occupant est garantie automatiquement si le bail le prévoit.

LES ÉVÈNEMENTS ASSURÉS :

- Incendie et risques annexes (RA)
- Dégâts des eaux (DDE)
- Catastrophes naturelles (CATNAT)
- Dommages électriques (DEL)
- Vol/Vandalisme
- Bris de glace (BDG)

LES FRANCHISES :

Il est fait application d'une franchise de 200 euros en cas de sinistre, sauf franchises spécifiques mentionnées aux Conditions Générales.

Au delà de 750 m², vous pouvez prendre contact directement avec notre agence pour une étude personnalisée.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du souscripteur :

Superficie	Jusqu'à 100m ²	De 101 à 250m ²	De 251 à 500m ²	De 501 à 750m ²
Incendie et RA/TGN/DDE/CATNAT	Bâtiment 4 200 €/m ² Contenu 310 €/m ²	Bâtiment 4 200 €/m ² Contenu 310 €/m ²	Bâtiment 4 200 €/m ² Contenu 310 €/m ²	Bâtiment 4 200 €/m ² Contenu 310 €/m ²
Vol	15 000 €			
Bdg	7 700 €			
Vandalisme	23 000 €			
DEL	23 000 €			
Cotisation TTC	209 €	319 €	409 €	479 €

COTISATION : _____

+ 15 euros de frais de souscription

Total règlement TTC : _____ par chèque à l'ordre de MMA